



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 2 mai 2014

9131/14

SPORT 27

NOTE

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
n° doc. préc.:	8856/14 SPORT 25
Objet:	Projet de résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour 2014-2017 - <i>Adoption</i>

À la suite de plusieurs réunions du groupe "Sport" et des consultations informelles qui ont suivi, le texte du projet de résolution visé en objet a été élaboré en vue de son adoption par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport", lors de sa session des 20 et 21 mai 2014.

Le texte recueille désormais l'accord unanime de toutes les délégations.

Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à le transmettre au Conseil pour adoption et publication ultérieure au Journal officiel.

**Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis
au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour
2014-2017**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES REPRÉSENTANTS DES
GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES,

I. INTRODUCTION

1. RAPPELLENT la compétence conférée à l'Union européenne, en particulier par les articles 6 et 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en vertu desquels le sport est un domaine où l'action au niveau de l'UE devrait appuyer, coordonner ou compléter les actions des États membres.
2. RAPPELLENT la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour 2011-2014¹.
3. SALUENT le rapport de la Commission sur la mise en œuvre du plan de travail de l'UE en faveur du sport 2011-2014².
4. RECONNAISSENT que le sport peut contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

¹ JO C 162 du 1.6.2011, p. 1.

² Doc. 5842/14.

5. RAPPELLENT la résolution du Conseil du 18 novembre 2010 dans laquelle le Conseil est convenu de convoquer, à intervalles réguliers, en général en marge d'une session du Conseil, une réunion informelle des principaux représentants des pouvoirs publics de l'UE et du mouvement sportif afin de procéder à un échange de vues sur les questions liées au sport qui se posent dans l'UE³.
6. CONVIENNENT de poursuivre le développement d'un cadre de coopération européenne dans le domaine du sport en établissant un deuxième plan de travail triennal de l'UE en faveur du sport pour l'action que mèneront les États membres et la Commission.
7. CONVIENNENT que les activités menées au niveau de l'UE dans le domaine du sport devraient être axées sur les thèmes prioritaires, les sujets clés, les résultats attendus et les méthodes et structures de travail énumérés dans le présent plan de travail, comme prévu à l'annexe I.
8. PRENNENT NOTE de l'Eurobaromètre 2013 sur le sport et l'activité physique et prennent acte des grandes différences existant entre les États membres, notamment sur le plan des résultats en ce qui concerne le bénévolat et les habitudes sédentaires.

II. APPROFONDIR LA DIMENSION EUROPÉENNE DU SPORT EN ÉTABLISSANT UN PLAN DE TRAVAIL DE L'UE

9. SONT D'AVIS qu'un plan de travail triennal de l'UE en faveur du sport devrait être régi par les principes directeurs suivants:
 - favoriser une approche fondée sur la coopération et la concertation entre les États membres et la Commission pour apporter, à long terme, une valeur ajoutée dans le domaine du sport au niveau de l'UE;
 - surmonter les difficultés transnationales grâce à une approche coordonnée de l'UE;

³ JO C 322 du 27.11.2010, p. 1.

- prendre en compte la spécificité du sport;
 - tenir compte de la nécessité d'intégrer le sport dans d'autres politiques de l'UE;
 - s'efforcer d'élaborer, dans le domaine du sport, des politiques basées sur des éléments concrets;
 - contribuer à la réalisation des grandes priorités du programme économique et social de l'UE, en particulier la stratégie Europe 2020;
 - s'appuyer sur les réalisations du premier plan de travail de l'UE en faveur du sport;
 - compléter et renforcer l'impact des activités lancées dans le cadre du programme *Erasmus+* dans le domaine du sport.
10. SOULIGNENT que le présent plan de travail de l'UE devrait constituer un cadre souple pouvant répondre, le cas échéant, à l'évolution de la situation dans le domaine du sport.
11. CONVIENNENT que les États membres et la Commission devraient accorder la priorité aux thèmes et aux sujets clés ci-après pendant la période couverte par le présent plan de travail, étant entendu que chaque présidence pourrait les compléter en fonction de nouveaux éléments éventuels:
- 1) Intégrité du sport, notamment la lutte contre le dopage, la lutte contre le trucage de matchs, la protection des mineurs, la bonne gouvernance et l'égalité entre les femmes et les hommes;
 - 2) Dimension économique du sport, notamment le financement durable du sport, l'héritage des grands événements sportifs, les avantages économiques du sport et l'innovation;
 - 3) Sport et société, notamment la pratique d'une activité physique bienfaisante pour la santé, le bénévolat, l'emploi dans le sport, ainsi que l'éducation et la formation dans le sport.
12. CONVIENNENT que le plan d'action peut être révisé par le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, en fonction des résultats obtenus et de l'évolution de l'action menée au niveau de l'UE.

III. MÉTHODES ET STRUCTURES DE TRAVAIL

13. SONT CONSCIENTS de ce qui suit:

Il est nécessaire de poursuivre la coopération en matière de sport dans le cadre de l'UE résultant de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, sur la base des principes directeurs énumérés à la section II du présent plan de travail.

Il faut également que l'UE collabore étroitement avec le mouvement sportif et les organisations compétentes concernées aux niveaux national, européen et international, par exemple le Conseil de l'Europe et l'Agence mondiale antidopage (AMA), notamment au moyen du dialogue structuré.

14. CONVIENNENT de ce qui suit:

Il convient de mettre en place différentes structures et méthodes de travail en vue d'assurer le suivi des résultats obtenus dans le cadre du premier plan de travail de l'UE et d'élaborer de nouveaux résultats à atteindre conformément aux thèmes prioritaires et aux sujets clés énoncés à la section II ci-dessus.

À cette fin, cinq "groupes d'experts", composés d'experts désignés par les États membres, seront constitués pour couvrir les sujets suivants: le trucage de matchs, la bonne gouvernance, la dimension économique, la pratique d'une activité physique bienfaisante pour la santé et le développement des ressources humaines dans le sport. Les principes relatifs à la participation à ces groupes et à leur fonctionnement sont énoncés à l'annexe II.

Outre la constitution de groupes d'experts, parmi les autres structures et méthodes de travail peuvent figurer, par exemple, l'organisation de conférences par la présidence, la tenue de réunions des ministres des sports et des directeurs chargés des sports, la réalisation d'études et l'organisation de conférences par la Commission, ainsi que l'établissement de listes d'engagements⁴.

⁴ Liste d'engagements: instrument permettant, principalement aux organisations sportives qui le souhaitent de rendre public leur engagement à l'égard de certaines questions telles que, par exemple, les principes de la bonne gouvernance ou des objectifs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (voir annexe I). Au cours du second semestre de 2014, la Commission soumettra une proposition au groupe "Sport" du Conseil sur l'établissement et le fonctionnement de ces listes.

Au cours du premier semestre de 2017, la mise en œuvre du présent plan de travail sera évaluée par le Conseil sur la base d'un rapport élaboré par la Commission au plus tard en novembre 2016.

IV. PROCHAINES ÉTAPES

15. INVITENT LES ÉTATS MEMBRES À:

- coopérer avec la Commission, en recourant aux structures et aux méthodes de travail définies dans la présente résolution;
- tout en respectant le principe de subsidiarité et l'autonomie des structures dirigeantes du sport, tenir dûment compte du présent plan de travail lors de l'élaboration des politiques au niveau national;
- informer régulièrement et, s'il y a lieu, consulter les acteurs du monde sportif des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail de l'UE afin de garantir la pertinence et la visibilité des activités menées.

16. INVITENT LES PRÉSIDENTENCES DU CONSEIL À:

- tenir compte, dans le cadre de la présidence collégiale, des thèmes prioritaires du plan de travail de l'UE lors de l'élaboration de leur programme, à faire rapport sur la mise en œuvre du plan de travail et à tirer parti des résultats obtenus;
- informer les États membres sur les travaux en cours ou prévus au sein des autres formations du Conseil, ayant une incidence sur le sport;

- à la fin de la période de trois ans couverte par la présente résolution et sur la base d'un rapport élaboré par la Commission, à proposer un nouveau plan de travail pour la période suivante, le cas échéant.

17. INVITENT LA COMMISSION À:

- collaborer avec les États membres à la mise en œuvre du présent plan de travail, notamment en ce qui concerne les résultats à atteindre énoncés à l'annexe I;
- informer les États membres des initiatives actuellement mises en œuvre ou prévues dans d'autres domaines d'action de l'UE ayant une incidence sur le sport, ainsi que de l'évolution des travaux au sein de la Commission;
- encourager les États membres et les autres acteurs concernés à coopérer dans le cadre défini par la présente résolution, notamment en:
 - réfléchissant à des moyens de faciliter une participation aussi large que possible des États membres et des experts, ainsi que d'inviter des représentants du mouvement sportif et d'autres parties prenantes au sein des structures de travail visées à l'annexe I, en assurant un niveau de représentativité élevé et cohérent;
 - mettant en place, selon les besoins, des groupes d'experts offrant un niveau élevé d'expertise, ainsi que d'autres formes de soutien afin de promouvoir les échanges de vues et l'apprentissage en équipe et de développer les connaissances (études, par exemple);
- faciliter le dialogue structuré sur le sport, y compris l'organisation, chaque année, du Forum de l'UE sur le sport, qui réunit l'ensemble des principaux acteurs du monde sportif à différents niveaux;

- utiliser les ressources financières du programme "*Erasmus+*" et d'autres programmes pertinents de l'UE pour promouvoir les thèmes prioritaires et les sujets clés correspondants établis dans le présent plan de travail;
- adopter, au plus tard en novembre 2016, et en s'appuyant sur des contributions volontaires des États membres, un rapport sur la mise en œuvre et la pertinence du plan de travail. Ce rapport servira de base à l'élaboration éventuelle d'un plan de travail de l'UE au cours du premier semestre de 2017;
- le cas échéant, rendre publics les résultats atteints au sein des structures de travail.

18. INVITENT LES ÉTATS MEMBRES, LA COMMISSION ET LES PRÉSIDENTES, DANS LE CADRE DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES, EN TENANT DÛMENT COMPTE DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À:

- poursuivre leur coopération étroite conformément aux annexes I et II de la présente résolution;
- prendre le sport en compte lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques et mesures dans d'autres domaines d'action, en veillant en particulier à ce qu'il soit pris en considération à un stade précoce et de manière effective dans le processus d'élaboration des politiques;
- favoriser une meilleure reconnaissance de la contribution du sport aux objectifs généraux de la stratégie Europe 2020, étant donné que ce secteur peut contribuer pour beaucoup à favoriser une croissance intelligente, durable et inclusive, ainsi que la création d'emplois, et qu'il exerce des effets positifs sur l'inclusion sociale, l'éducation et la formation, ainsi que sur la santé publique et le vieillissement actif;
-

favoriser la coopération avec les pays tiers, en particulier les pays candidats et les candidats potentiels à l'adhésion à l'UE, ainsi qu'avec les organisations internationales compétentes dans le domaine du sport, y compris le Conseil de l'Europe.

Sujets clés (point 11), résultats requis et structures de travail correspondantes

<u>Sujet clé</u>	<u>Résultats à atteindre et date-butoir</u>	<u>Structure de travail</u>
Intégrité du sport		
Lutte contre le dopage ⁵	- Recommandations du groupe d'experts sur le dopage dans le sport de loisirs et la prévention du dopage: échange de bonnes pratiques et apprentissage en équipe (2 ^e semestre 2015)	Directeurs généraux chargés des sports
Trucage de matchs	- Échange de bonnes pratiques en matière de lutte contre le trucage de matchs, notamment en ce qui concerne l'élaboration éventuelle d'une recommandation de la Commission relative aux bonnes pratiques en matière de prévention et de lutte contre le trucage de matchs lié aux paris, suivie d'un rapport sur l'état du dossier (1 ^{er} semestre 2016)	Groupe d'experts "Trucage de matchs"
Protection et sauvegarde des mineurs	- Élaboration de recommandations du groupe d'experts visant la protection des jeunes athlètes et la sauvegarde des droits des enfants dans le sport (1 ^{er} semestre 2016)	Groupe d'experts "Bonne gouvernance"
Bonne gouvernance	- Élaboration de principes directeurs ayant trait à la démocratie, aux droits de l'homme et aux droits du travail, notamment dans le cadre de la procédure d'attribution des grands événements sportifs, éventuellement suivie de l'établissement d'une liste d'engagements (2 ^e semestre 2015) - Promotion des principes existants en matière de bonne gouvernance, éventuellement suivie de l'établissement d'une liste d'engagements (1 ^{er} semestre 2016)	
Égalité entre les femmes et les hommes	- Élaboration de recommandations ou de lignes directrices du groupe d'experts en matière d'égalité hommes-femmes dans le sport, éventuellement suivie de l'établissement d'une liste d'engagements (2 ^e semestre 2015)	

⁵ Le Conseil (groupe "Sport"/Coreper) continuera de coordonner les positions des États membres de l'UE dans la perspective des réunions de l'AMA.

La dimension économique du sport		
Avantages économiques du sport	- Élaboration de recommandations du groupe d'experts visant à mesurer les avantages économiques du sport dans l'UE sur la base des travaux en cours pour promouvoir la création de comptes satellites du sport dans les États membres (2 ^e semestre 2015)	Groupe d'experts "Dimension économique"
Héritage des grands événements sportifs	- Élaboration de recommandations du groupe d'expert sur les grands événements sportifs, notamment sur des aspects liés à leur héritage, en mettant l'accent sur la viabilité sociale, économique et environnementale (2 ^e semestre 2015)	
Financement durable du sport	- Élaboration de conseils pratiques sur la manière d'encourager les investissements transparents et à long terme dans le sport, y compris le financement de l'UE, sur la base, notamment, des recommandations de 2012 sur le financement durable du sport, y compris les aides d'État (1 ^{er} semestre 2016)	

Sport et société		
Pratique d'une activité physique bienfaisante pour la santé	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration de recommandations du groupe d'experts visant à encourager l'éducation physique à l'école, notamment la motricité dès la petite enfance, et à nouer de précieuses interactions avec le secteur du sport, les pouvoirs locaux et le secteur privé (1^{er} semestre 2015) - Coordination de la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur la pratique d'une activité physique bienfaisante pour la santé (2^e semestre 2016) 	Groupe d'experts "Pratique d'une activité physique bienfaisante pour la santé"
Éducation, formation, emploi et bénévolat	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration de recommandations du groupe d'experts visant à encourager le bénévolat dans le sport, notamment les bonnes pratiques liées aux mécanismes juridiques et fiscaux (2^e semestre 2015 ou 2^e semestre 2014) - Échange de bonnes pratiques et rapport sur l'état du dossier relatif à l'inclusion des certifications liées au sport dans les cadres nationaux de certification eu égard au cadre européen des certifications (2^e semestre 2016) - Élaboration de recommandations du groupe d'experts sur la contribution du sport à l'employabilité des jeunes, notamment des jeunes sportifs professionnels des deux sexes, et sur la création d'emplois dans le sport et le marché du travail lié au sport (2^e semestre 2016) - Élaboration de conseils pratiques sur la conformité des certifications nationales aux normes internationales de certification des fédérations sportives internationales (2^e semestre 2015) - Élaboration d'un rapport sur l'état du dossier relatif à la mise en œuvre des lignes directrices de l'UE sur la double carrière des athlètes (1^{er} semestre 2017) 	Groupe d'experts "Gestion des ressources humaines dans le sport"

Principes relatifs à la composition et au fonctionnement des cinq groupes d'experts établis par les États membres et la Commission dans le cadre du deuxième plan de travail de l'UE en faveur du sport pour 2014-2017

Composition

- La participation des États membres aux travaux des groupes est facultative, et les États membres peuvent s'associer aux groupes à tout moment.
- Les États membres qui souhaitent participer aux travaux des groupes désigneront des experts qui seront membres des différents groupes. Les États membres feront en sorte que les experts désignés possèdent une expérience appropriée dans le domaine concerné au niveau national et assureront une communication effective avec les autorités nationales compétentes. La Commission coordonnera l'exercice de désignation.
- Chaque groupe d'experts peut décider d'inviter d'autres participants: des experts indépendants, des représentants du mouvement sportif et d'autres parties prenantes, ainsi que des représentants de pays tiers européens. Chaque groupe d'experts peut proposer d'accueillir d'autres participants pour toute la durée de son mandat, pour autant que leur participation soit approuvée à l'unanimité des membres du groupe.

Procédures

- Pour mettre en œuvre le présent plan de travail, il incombera à chaque groupe d'experts de nommer son président ou ses coprésidents lors de sa première réunion après l'adoption du plan de travail. L'élection des présidents s'effectuera d'une manière ouverte et transparente et sera coordonnée par la Commission agissant en tant que secrétariat des groupes d'experts.
- Chaque groupe d'experts élaborera un calendrier des travaux conformément au présent plan de travail et s'attachera à produire des résultats concrets et exploitables conformément à l'annexe I.

- Les États membres auront la possibilité de donner des orientations aux groupes d'experts afin de garantir l'obtention des résultats souhaités et le respect du calendrier et d'assurer la coordination des travaux des groupes.
- Le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, décideront s'il convient de proposer de nouvelles actions pour les groupes d'experts.
- La Commission apportera aux travaux des groupes son expertise, ainsi qu'une aide logistique et en matière de secrétariat. Dans la mesure du possible, elle apportera son soutien aux groupes par d'autres moyens appropriés (y compris des études en rapport avec leur domaine de travail).
- En règle générale, les groupes d'experts se réuniront à Bruxelles, mais pourront, à titre exceptionnel, tenir des réunions en dehors de Bruxelles s'ils y sont invités par un État membre.
- En règle générale, les groupes d'experts se réuniront deux fois par an, mais ils peuvent au besoin adopter un calendrier différent.

Établissement de rapports et communication d'informations

- Les présidents des groupes d'experts feront rapport au groupe "Sport" sur l'état d'avancement des travaux dans les différents groupes d'experts et présenteront leurs résultats.
- Chaque État membre, quel que soit son niveau de participation dans un domaine donné, aura accès aux ordres du jour et aux comptes rendus des réunions de tous les groupes. Les résultats produits par les groupes seront publiés.
- Les résultats produits par les groupes d'experts seront pris en compte dans le rapport sur la mise en œuvre du plan de travail qui sera établi par la Commission.